




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20305-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LEGALITÉ</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.414**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VIE ARTISTIQUE - CAMP DES MILLES - PRINCIPE D'AIDE A LA REHABILITATION
DU SITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2012 - ADOPTION DE LA
CONVENTION**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE ARTISTIQUE - CAMP DES MILLES - PRINCIPE D'AIDE A LA
REHABILITATION DU SITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2012 -
ADOPTION DE LA CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Seul site français intact et accessible au public, le camp d'internement et de déportation des Milles devrait non seulement être préservé mais également être mis en valeur pour devenir un haut lieu de mémoire, d'éducation et de culture, raison pour laquelle il a été reconnu d'utilité publique en février 2009.

Les milliers de personnes, parmi lesquelles de nombreux artistes, qui furent internées au Camp des Milles, ont laissé maints témoignages de leur passage dans ce lieu de souffrance et de résistance.

A partir de cette histoire, un projet a été élaboré, en particulier en direction des nouvelles générations, favorisant des actions pédagogiques innovantes, destinées à fournir au visiteur des clés d'analyse face aux menaces permanentes du racisme et du fanatisme.

Dès 2010, la Fondation a rencontré de nombreux organismes culturels et a commencé à réfléchir avec eux à la mise en place de projets partenariaux sur le site des Milles. Les échanges avec l'équipe de Marseille Provence CEC 2013 se sont multipliés et l'ancrage du mémorial dans cette opération a été réaffirmé.

L'amélioration de l'accessibilité, notamment au wagon souvenir, l'installation d'un véritable lieu d'expositions ainsi que d'une salle de spectacles sur le site nécessitent d'importants travaux auxquels la Ville souhaite bien évidemment participer.

Un plan d'aide à la réhabilitation du site est programmé à hauteur de 10 133 520€.

Dans ce plan, il est prévu la réalisation d'une salle de diffusion dont le coût a été estimé à 860 000€.

Il est proposé une participation de la Ville à hauteur de 250 000€ répartis sur les deux années budgétaires 2012 et 2013.

En 2012, la subvention d'équipement s'élèverait à 100 000€, et son montant serait fixé à 150 000€ en 2013.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord sur le principe de la participation de la Ville à hauteur de 250 000€, à financer sur deux exercices budgétaires, pour la réalisation de ce projet ;
- **ATTRIBUER** à la «Fondation du Camp des Milles» une subvention d'équipement de 100 000€ au titre de 2012 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 90322 20422 3995 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et la «Fondation du Camp des Milles» ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**2012.414 - VIE ARTISTIQUE - CAMP DES MILLES - PRINCIPE D'AIDE A LA
REHABILITATION DU SITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
2012 - ADOPTION DE LA CONVENTION**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE PROJET 2012-2013

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 avril 2012

désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

et

L'Association dénommée « Fondation du Camp des Milles Mémoire et Education », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé chemin de La Badesse, 13545 Aix-en-Provence, numéro de SIRETn° : 513 626 713 00012, représentée par son président en exercice

désignée sous le terme « **l'Association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'action de l'Association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personne d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

Ces orientations politiques s'appuient également sur les équipements culturels dont la Fondation du Camp des Milles est un exemple.

Article 1er – Objet de la convention

La Ville souhaite initier un effort financier, réparti sur deux exercices budgétaires, à l'égard de l'Association et conforter la Fondation dans son entreprise de rénovation, en lui attribuant une subvention d'équipement.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser des travaux relatifs à l'aménagement de la salle de diffusion de spectacles, située au sein du site du Camp des Milles.

Article 2 – Prise d'effet de la convention

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits d'investissement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention s'établit à 100 000 euros pour l'exercice 2012 et à 150 000 € pour l'exercice 2013, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, selon le principe de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera allouée de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal
- 30% représentant le solde seront versés après examen du compte rendu financier de l'opération.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 4 – Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 5 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 6 – Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 7 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'action ou la manifestation définie à l'article 1er.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)